

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, Rue Emile Tabary dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue Ledru Rollin, le 02 juin 2019 de 06h00 à 17h00.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres Rue Emile Tabary dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue Ledru Rollin pour l'organisation de la brocante organisée par Vieux-Condé Foot, le 02 juin 2019 de 06h00 à 17h00.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le dimanche 02 juin 2019 de 06h00 à 17h00, le stationnement sera interdit rue Emile Tabary (dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue Ledru Rollin). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Circulation

Article 2 : Le dimanche 02 juin 2019 de 06h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Emile Tabary (dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue Ledru Rollin). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du périmètre de la brocante le dimanche 02 juin 2019. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie par les services techniques de la Ville et mise en place par l'association Vieux-Condé Foot.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, Vieux Condé Foot, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

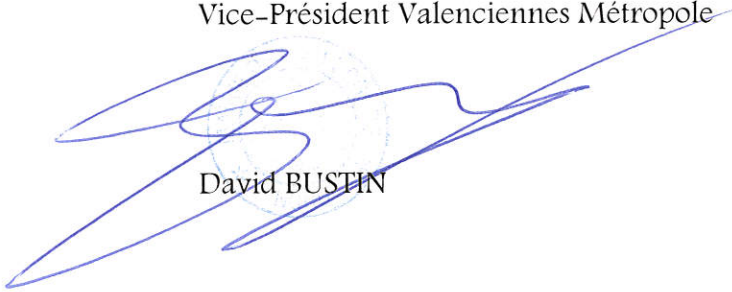
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 21 mai 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Vice-Président Valenciennes Métropole



David BUSTIN

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, Rue d'Anjou dans sa partie comprise entre ses intersections avec la rue de Normandie, le 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, Rues d'Anjou et Still pour l'organisation de la brocante organisé par le comité mieux vivre dans son quartier solitude hermitage, le 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le dimanche 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera interdit rue d'Anjou dans sa partie comprise entre ses intersections avec la rue de Normandie. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Circulation

Article 2 : Le dimanche 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue d'Anjou dans sa partie comprise entre le numéro 432 et son intersection à la rue de Normandie (côté église). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Le dimanche 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00, la circulation sera en demi chaussée rue d'Anjou (côté impair) dans sa partie comprise entre le numéro 432 et le numéro 504. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux

Article 4 : Le dimanche 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00, la circulation sera en double sens dans la rue Still.

Article 5: La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du périmètre de la brocante le dimanche 09 juin 2019 de 06h00 à 18h00. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 6 : La signalisation sera fournie par les services techniques de la Ville et mise en place par le comité mieux vivre dans son quartier Solitude/Hermitage.

Article 7: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 8: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, le comité mieux vivre dans son quartier solitude hermitage, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 21 mai 2019

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-Président Valenciennes Métropole


David BUSTIN

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, Rue Nestor Bouliez dans sa partie comprise entre les rues du 8 mai 1945 et Edouard Vaillant, le 15 juin 2019 de 06h00 à 19h00.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres Rue Nestor Bouliez dans sa partie comprise entre les rues du 8 mai 1945 et Edouard Vaillant pour l'organisation de la brocante organisé par l'OMS, le 15 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le samedi 15 juin 2019 de 06h00 à 19h00, le stationnement sera interdit rue Nestor Bouliez dans sa partie comprise entre les rues du 8 mai 1945 et Edouard Vaillant. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Circulation

Article 2 : Le samedi 15 juin 2019 de 06h00 à 19h00, la circulation sera interdite rue Nestor Bouliez dans sa partie comprise entre les rues du 8 mai 1945 et Edouard Vaillant. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du périmètre de la brocante le samedi 15 juin 2019. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie par les services techniques de la Ville et mise en place par l'OMS.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, l'OMS, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 21 mai 2019

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-Président Valenciennes Métropole



David BUSTIN

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, Cité de 3 arbres dans sa partie comprise entre le numéro 15 et l'entrée de la cour de l'école Marcel Caby, le 30 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres Cité des trois arbres dans sa partie comprise entre le numéro 15 et l'entrée de la cour de l'école Marcel Caby pour l'organisation de la brocante faite par l'association USEP de l'école Marcel Caby, le 30 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le dimanche 30 juin 2019 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera interdit Cité des trois arbres dans sa partie comprise entre le numéro 15 et l'entrée de la cour de l'école Marcel Caby. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Circulation

Article 2 : Le dimanche 30 juin 2019 de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite Cité des trois arbres dans sa partie comprise entre le numéro 15 et l'entrée de la cour de l'école Marcel Caby. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3. La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du périmètre de la brocante le dimanche 30 juin 2019. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie par les services techniques de la Ville et mise en place par l'association USEP.Caby.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6. Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, l'association USEP Caby, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 21 mai 2019

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-président Valenciennes Métropole

David BUSTIN

